

Partie B : Justifications du projet et objets de la demande de dérogation

Projet de consolidation et de restauration de l'église
de Saint-Médard (55)

Mairie de Rancourt-sur-Ornain



Rainette
110 rue des Quatre Éléments
54340 POMPEY

info@rainette-ecologie.com

www.rainette-ecologie.com

Date
14.05.2024

Version 1.1



Révision

N° de version	Date	Rédaction	Validation	Objet de la mise à jour
1.0	07.05.2024	Laetitia Belmonte	Camille POESY	Rédaction du dossier de dérogation
1.1	14.05.2024	Laetitia Belmonte	Camille POESY	Rédaction du dossier de dérogation

Sommaire

Révision.....	1
Sommaire.....	2
Table des illustrations.....	3
1. Justifications du projet.....	4
1.1. Motivations de l'intérêt public majeur	4
2. Espèces retenues pour la demande de dérogation et objet de la demande	7
2.1. Espèces faunistiques.....	7
2.1.1. Avifaune.....	7
2.1.2. Chiroptères	8

Table des illustrations

Carte

Carte 1B : Plan de masse de l'implantation	6
--	---

TABLEAUX

Tableau 1B : Description des espèces d'avifaune à instruire dans le cadre du présent projet.....	7
Tableau 2B : Description des espèces de chiroptères à instruire dans le cadre du présent projet	8

1. Justifications du projet

1.1. Motivations de l'intérêt public majeur

Le projet prévoit la consolidation et la restauration de l'église de Saint-Médard située sur la commune de Rancourt-sur-Ornain (55). Celle-ci est classée au titre des monuments historiques par arrêté du 8 novembre 1994. La Carte 1B localise la zone du projet.

La commune souhaite lancer un programme de travaux relatif à la consolidation et à la restauration de l'édifice afin d'assurer sa préservation et permettre sa réouverture. Une étude d'évaluation et de diagnostic sur l'édifice a été établie en 2012. Cette étude a été accompagnée par un diagnostic de Fondasol qui a confirmé l'absence de défaut de portance du sol et la solidité des fondations. Afin d'amorcer la consolidation de l'édifice, aujourd'hui instable, la réalisation d'études d'avant-projet est nécessaire. En reprenant les données du diagnostic de 2012, les études d'avant-projet (avant-projet-sommaire et avant-projet définitif) devront permettre d'identifier les faiblesses structurelles de l'édifice, mais également les causes du déversement des murs et les fissures traversantes.

Le sol sur lequel reposent les fondations de l'église n'est pas la seule cause des affaissements de l'édifice (problématiques de retrait-gonflement des argiles qui avec la période de sécheresse ne parviennent plus à reprendre leur état initial). Le déplacement du cimetière a également provoqué une importante érosion des abords. Il y a aussi d'autres sources de désordres comme les poussées des fermes, le lessivage des maçonneries et les infiltrations importantes au niveau de la couverture. Les diagnostics architectural et géotechnique ont été menés en 2012. En ce qui concerne la structure du bâtiment, le BET Omnitech constate un état de dégradation avancée de certains ouvrages. Des interventions d'urgence et de sécurisation ont été lancées en 2023 par la mise en place d'un étaieement sous l'enrayure de la flèche de la tour-clocher côté Sud et par la mise en place de tirants métalliques du mur gouttereau Nord au mur gouttereau Sud pour maintenir ces murs fortement déformés avec un devers de plus de 18 cm sur 5 mètres de haut.

Cependant, depuis sa construction, l'édifice a connu de nombreux travaux, mais ces travaux ont traité ponctuellement et successivement des désordres et des vieillissements sans jamais réaliser une opération complète.

L'objectif de l'intervention sous maîtrise d'ouvrage de la commune, dans le cadre de la présente mission, consiste à réaliser les travaux suivants :

- L'étaieement des zones jugées menaçantes par les études structure
- La reprise structurelle des maçonneries intérieures et extérieures
- La confortation des maçonneries intérieures et extérieures
- La restauration des charpentes et des couvertures
- La reprise et/ou la restauration des maçonneries
- La restauration des vitraux et la mise en place d'un système de protection des verrières

Le programme de restauration de l'église propose cinq tranches de travaux soit 5 années budgétaires. Ces tranches sont hiérarchisées en fonction de leur urgence et en fonction du déroulement du chantier.

Le projet de consolidation de la tour doit permettre de stabiliser cette partie de l'édifice. La tour joue le rôle d'un nœud autour duquel se rattachent toutes les autres parties de l'église. La tour est un vestige de l'église romane primitive.

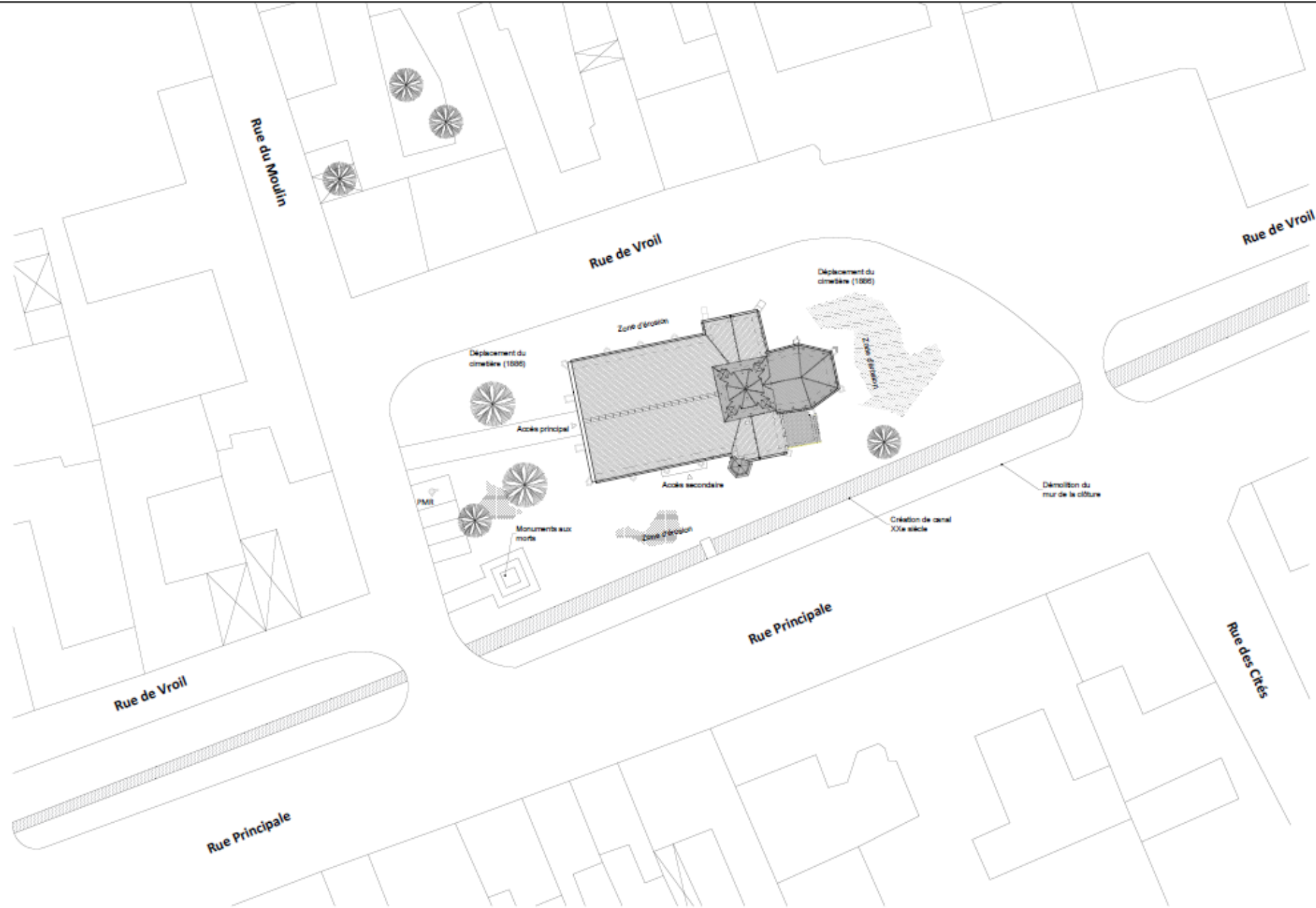
Tranche Ferme - Consolidation et restauration du clos-couvert de la tour-clocher, du transept, de la tourelle d'escalier et d'une partie de la nef (côté clocher).

Tranche Optionnelle n° 1 - Consolidation et restauration du clos-couvert de la nef (travée 3 et 4)

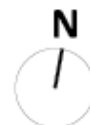
Tranche Optionnelle n° 2 - Consolidation et restauration du clos-couvert de la nef (travée 1 et 2)

Tranche Optionnelle n° 3 - Consolidation et restauration du clos-couvert du chœur, de la sacristie et des espaces intérieurs

Tranche Optionnelle n° 4 - Assainissement de l'église



PLAN DE MASSE



Maître d'ouvrage	Maître d'oeuvre				Projet	Pièce graphique	Phase	Echelle
COMMUNE DE RANCOURT SUR ORNAIN 20, rue Principale 55800 RANCOURT SUR ORNAIN		Architecte du patrimoine ATELIER GREGOIRE ANDRÉ	BET Structures OMNITECH	Restaurateur Manufacture Vincent Petit	Consolidation et restauration du clos et du couvert de l'église Saint-Médard	Plan de masse Existant	D . C . E	1/500
		Economiste Cabinet Philippe Grandfils					Juillet 2023	Page 5

2. Espèces retenues pour la demande de dérogation et objet de la demande

Le choix des espèces à instruire s'appuie sur les impacts résiduels évalués dans le cadre des inventaires menés par Silva Environnement et de la visite de site menée par Rainette.

2.1. Espèces faunistiques

En ce qui concerne la faune, les espèces retenues dans le cadre de la présente demande de dérogation correspondent aux espèces protégées recensées au sein de la zone du projet en période de reproduction et/ou bénéficiant d'habitats de reproduction et/ou d'aires de repos au sein de cette dernière.

Les différentes expertises écologiques menées ont mis en évidence des impacts résiduels significatifs, relatifs au groupe de l'avifaune et des chiroptères, malgré la mise en place de mesures d'évitement et de réduction détaillées dans la partie C du dossier.

2.1.1. Avifaune

Seule **trois espèces d'avifaune protégées** sont concernées par des impacts résiduels : **Effraie des clochers, Rougequeue noir et Moineau domestique**. Elles se localisent au sein de l'église et sur les façades. Un nid de Rougequeue noir a été observé côté ouest de la nef au-dessus de l'orgue. Plusieurs couples de Moineau domestique ainsi que deux nids en construction ont été observés entre les vitraux et le grillage attenant côte sud de l'édifice. Enfin, une Effraie des clochers a été observée au niveau des combles de l'église ainsi que des pelotes de réjections trouvées sur le sol de la nef, de l'orgue, des combles et du clocher. Le Rougequeue noir, l'Effraie des clochers et le Moineau domestique sont protégées au niveau national, ainsi que ses habitats, par l'**arrêté du 29 octobre 2009**.

Ces espèces bénéficient d'habitats favorables au sein de l'église puisque celle-ci n'est plus utilisée depuis de longues années et de nombreuses ouvertures (vitraux, combles, tours du clocher) favorisent leur colonisation. L'église est amenée à être entièrement rénovée et consolidée ce qui rendra l'église hermétique à toute présence de faune. Les habitats actuellement utilisés seront donc détruits par le présent projet et les individus seront exposés à un risque de destruction et de la perturbation. Les individus éventuellement présents sur la zone de projet et encourant une potentielle destruction/perturbation devront être évacués dans des milieux de compensation.

Ces espèces sont listées dans le tableau ci-dessous, ainsi que leur statut sur la zone d'étude.

Tableau 1B : Description des espèces d'avifaune à instruire dans le cadre du présent projet

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut sur la zone d'étude	Motif de dérogation
Avifaune			
<i>Tyto alba</i>	Effraie des clochers	Reproduction possible	Destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées (Cerfa n°13 614*01) /Destruction ou perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	Reproduction certaine	
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	Reproduction probable	

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut sur la zone d'étude	Motif de dérogation
			animal protégées (Cerfa n°13 616*01)

Du fait de la destruction d'habitats de reproduction potentiels, de risque de perturbation, l'Effraie des clochers, le Rougequeue noir et le Moineau domestique font l'objet de la demande de dérogation au titre de la destruction d'individus d'espèces et destruction/altération d'habitats d'espèces.

2.1.2. Chiroptères

Sur la zone d'étude, seule **trois espèces** de chiroptères sont concernées par des impacts résiduels : **le Grand murin, la Pipistrelle commune et la Sérotine commune**. Toutes les espèces de chauves-souris françaises sont intégralement protégées et citées dans l'Annexe IV de la Directive « Habitats-Faune-Flore » ainsi que leurs habitats, par l'arrêté du 29 octobre 2009.

Seule la Sérotine commune a été observée sortant de l'église. Cependant la présence de guano sur le sol de la nef ont permis d'identifier les autres espèces, citées dans la partie A du dossier de dérogation. La présence de ces individus est favorisée par les fissures présentes au plafond du transept de la nef. Ces individus seront probablement impactés par un risque de destruction et de perturbation d'individus ainsi qu'à une destruction d'habitat.

Ces espèces sont listées dans le tableau ci-dessous, ainsi que leur statut sur la zone d'étude.

Tableau 2B : Description des espèces de chiroptères à instruire dans le cadre du présent projet

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut sur la zone d'étude	Motif de dérogation
Chiroptères			
<i>Myotis myotis/ Eptesicus serotinus</i>	Grand murin/Sérotine commune	Repos en gîte	Destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées (Cerfa n°13 614*01) /Destruction ou perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animal protégées (Cerfa n°13 616*01)
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune		

Du fait de la destruction d'habitats de reproduction potentiels, de risque de destruction et de perturbation, Le grand murin, la Sérotine commune et la Pipistrelle commune font l'objet de la demande de dérogation au titre de la destruction d'individus d'espèces et destruction/altération d'habitats d'espèces.



SIEGE – AGENCE NORD



ADRESSE

1 rue des fonds hanons
59144 JENLAÏN



TELEPHONE

03.59.38.22.58
06.28.93.32.17



info@rainette-ecologie.com

AGENCE GRAND EST



ADRESSE

110 rue des quatre éléments
54340 POMPEY



TELEPHONE

03.83.51.20.38
06.42.08.52.94



m.delattre@rainette-ecologie.com

AGENCE NORD OUEST



ADRESSE

App. 4, 5bis rue de la cavée
14210 ESQUAY-NOTRE-DAME



TELEPHONE

02.31.29.85.34
06.08.73.27.98



c.villedieu@rainette-ecologie.com

AGENCE ILE-DE-FRANCE



ADRESSE

10 route de saint-leu
77240 CESSON



TELEPHONE

07.72.51.53.92



s.guingand@rainette-ecologie.com

ANTENNE OISE



ADRESSE

18 rue d'allonne
60000 BEAUVAIS



TELEPHONE

03.59.38.22.58
06.28.93.32.17



info@rainette-ecologie.com

ANTENNE SUD OUEST



ADRESSE

Espace de coworking
31500 TOULOUSE



TELEPHONE

07.50.59.83.47



r.berrabah@rainette-ecologie.com